

Réunion du Conseil municipal du 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 18 septembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : BESSIERES Eric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majeure partie des membres en exercice.

Absents : Néant

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Opérations budgétaires
 - Autorisation de poursuite (comptable public)
 - Subventions aux associations pour 2020
- Opérations foncières
 - Achat d'une parcelle de bois au Dégagnazès
- Affaires scolaires
 - Coût de fonctionnement école primaire 2019-2020
 - Organisation 2020-2021
- Questions diverses
 - Constitution de groupes de travail
 - Site internet



Délibérations 2020-34 à 2020-35

- Validation du procès verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020. Le procès-verbal est adopté.
- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été amené à prendre de décisions dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.
- Opérations budgétaires
 - Autorisation de poursuite (comptable public)

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire, Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Autorisation donnée au Maire de **prendre un arrêté** pour permettre au comptable public d'engager les poursuites pour la durée du mandat

- Subventions aux associations pour 2020

Délibération 2020-034 : Subventions aux associations pour l'année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue pour l'exercice 2020, les subventions indiquées ci-après.

Comité des fêtes de Peyrilles	500.00
Comité des fêtes du Dégagnazès	500.00
Coopérative scolaire	1200.00
Association Festi'Céou	500.00
Chef d'œuvre en Peyrilles	300.00
Association Team Endurance	500.00
Club Vermeil St Germain	100.00
Association de chasse Concorès-Peyrilles	100.00
Association de propriétaires	100.00
Association producteurs marché du pays	100.00
CUMA de Peyrilles	100.00
Mutuelle coups dur	100.00
Pétanque Concorézienne	100.00
Les restaurants du cœur	100.00
Amicale des donneurs de sang	100.00

- Opérations foncières

- Achat d'une parcelle au Dégagnazès

Délibération 2020-035 : Achat d'une parcelle au Dégagnazès

Monsieur le Maire indique que Monsieur Francis Cazes, propriétaire de la parcelle F 389 au lieu-dit Combe des Merles, d'une contenance de 26 a 45 ca, propose la vente de celle-ci au prix de 700 €. Cette parcelle, en nature de bois, jouxte le « sanctuaire de verdure » aménagé au Dégagnazès et permettrait de disposer de l'emprise nécessaire pour terminer la pose d'une glissière de sécurité en bordure de la voie communale surplombant le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'achat de la parcelle F 389, commune de Peyrilles, appartenant à Monsieur Francis Cazes, d'une contenance de 26 a 45 ca pour un montant de 700 € soit 0,26 €/m²,
- autorise Monsieur le Maire à toutes les démarches et signatures utiles.

- Affaires scolaires

- Coût de fonctionnement école primaire 2019-2020

La calcul du coût de fonctionnement de l'école primaire de Peyrilles pour l'année scolaire 2019-2020 n'a pas pu être définitivement établi en raison d'un retard de facturation (repas fournis par le restaurant).

Il sera validé lors du prochain conseil municipal afin d'établir le coût de fonctionnement moyen par enfant à l'échelle du RPI qui permet d'appeler la participation des communes sans écoles et d'équilibrer les restes à charge entre Concorès, Peyrilles et Saint-Germain.

- Organisation 2020-2021

Le fonctionnement de l'école et des services périphériques est présenté. Le protocole sanitaire COVID mis en œuvre depuis la rentrée est identique à celui qui s'appliquait en fin d'année scolaire précédente.

Un changement important est intervenu pour la fourniture des repas de la cantine. La société Midi-Restaureco qui fournissait les repas en liaison froide ayant cessé son activité durant le période de confinement du printemps dernier, une solution locale avait été trouvée pour assurer la fourniture des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire par le restaurant Mourgues.

Cette solution ne pouvant être pérennisée du fait de contraintes sanitaires et organisationnelles pour le restaurateur, le foyer logement Le Souleihou de Saint-Germain-du-Bel-Air a accepté de fournir les repas en liaison chaude à compter de la rentrée scolaire, comme il le faisait déjà pour les écoles de Concorès et de Saint-Germain-du-Bel-Air.

L'employée en charge de la cantine utilisera donc le véhicule du transport scolaire pour aller chercher les repas en fin de matinée et ramener les containers et plats après le service. L'acquisition prochaine de containers et de plats supplémentaires permettront de n'effectuer qu'un aller retour quotidien.

Les travaux m'aménagement de la cuisine sont nécessaires afin de faciliter le nettoyage des plats de grandes dimensions utilisés dans le cadre de cette nouvelle organisation, ils seront effectués par l'employé communal.

- Questions diverses

- Constitution de groupes de travail

- **Groupe 1** : Travaux et entretien bâtiments et voirie (château, églises, petit patrimoine, chemins). Ce groupe étudiera la réalisation de certains travaux par notre employé communal et en assurera le suivi. Se proposent pour constituer ce groupe : Eric Bessières, David Delpech, Yan Desmartin, Jean-Marc Guitou.

- **Groupe 2** : Ancienne école des jeunes filles (objectif de chiffrage du coût d'une réhabilitation exemplaire pour prise de décision d'ici 6 mois et inscription éventuelle d'une opération au BP 2021). Se propose pour le pilotage de ce groupe de travail : Yan Desmartin.

- **Groupe 3** : Aménagement du bourg (places, stationnements, grange) : le travail de définition sera plus long (objectif inscription budgétaire au mieux en 2022 pour les travaux les plus importants qui nécessiteront de mobiliser des subventions, des travaux de moindre ampleur ou dont l'emprise sera limitée pourront être réalisés dès lors que leur insertion dans un projet global aura été validée). Se propose pour le pilotage de ce groupe de travail : Jean-Marc Guitou.

- **Groupe 4** : Services à la population (méthode et objectifs à définir ensemble). Se propose pour le pilotage de ce groupe de travail : Valérie Francoual.

- Site internet : Céline David et Muriel Descamp présentent plusieurs sites réalisés par le CDG46. Celui de la commune de Lacave retient l'attention de l'assemblée et est retenu pour servir de référence. Céline et Muriel doivent désormais collecter et structurer les informations destinées à alimenter les pages du futur site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30